



DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3300-AR

S/LQ

Arrêté municipal N°24-3300

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2928 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ammar BERDAI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Monsieur Ammar BERDAI**, 4^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2928 du 25 septembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Ammar BERDAI**, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ACCOMPAGNEMENT LOGISTIQUE AU MILIEU ASSOCIATIF
2. MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES
3. PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS
4. REUNIONS DE QUARTIER
5. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
6. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION



7. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Joël TERRIEN**, Adjoint au Maire, **Monsieur Ammar BERDAÏ**, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

- POLITIQUE TRAVAUX : ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (bâtiments, voirie, réseaux, ouvrages d'art)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **17 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **17 SEP. 2024**

Monsieur Ammar BERDAÏ,
4^{ème} Adjoint au Maire